

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 novembre 2020
Régulièrement convoqué le 30 octobre 2020

Le 07 novembre 2020 à neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVÉAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sandrine MAGNETTE (Pouvoir M. Nicolas DELOLY), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

4.02 - DON DE POTS DE MIEL À L'ASSOCIATION UNICEF DRÔME

Monsieur Nicolas DELOLY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville œuvre depuis toujours pour le bien-être des jeunes et des enfants ce qui lui a valu le titre de « Ville Amie des Enfants ». Elle souhaite donc soutenir les actions menées par l'association UNICEF Drôme afin d'aider les plus jeunes à travers le monde.

C'est à ce titre qu'elle propose, dans le cadre du programme annuel du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), de faire don de 480 pots de miel résultant du rucher urbain, à l'association UNICEF DRÔME.

Le pot de miel de 250 g ayant une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), le don de la Ville à UNICEF DRÔME représente donc une valeur globale de mille neuf cent vingt euros (1 920 € T.T.C.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le don par la ville de Montélimar à l'Association UNICEF DRÔME de 480 pots de miel issus du rucher urbain de la Ville d'une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), soit une valeur globale de mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (1 920 € T.T.C.)

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201108-20201107_402D-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 08 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal

Nicolas DELOLY

